



## FICHE MEMO (version actualisée)

# SY by Cegedim

## Délais de paiement des factures, comment éviter les sanctions ?

La **lutte** contre les **retards de paiement** est un enjeu majeur pour l'état et la DGCCRF.

Une entreprise doit **maîtriser la législation** qui la concerne en termes de **délais de paiement** de ses factures, et mettre en œuvre tous les outils et processus qui lui permettent de la **respecter**.



Au 1<sup>er</sup> semestre 2021, 95 procédures  
soit 16,3 millions d'euros d'amende <sup>(1)</sup>

### Que dit la loi ?

#### Quels délais de paiement ?

Il est recommandé de définir les délais de paiement dans le **contrat** qui lie les parties. Ces délais de paiements sont négociés mais plafonnés par la **loi de Modernisation de l'économie** dite loi « LME » :

- **60 jours** à compter de la date d'émission de la facture ou
- **45 jours** fin de mois avec deux options quant au mode de calcul :
  - Soit fin de mois après application d'un délai de 45 jours,
  - Soit 45 jours après la fin du mois.

Si les délais de paiement ne sont pas définis contractuellement, un **délai supplétif de 30 jours** s'applique à compter de la date de réception des biens ou d'exécution de la prestation.

Pour certains secteurs d'activité particuliers (vente de jouets, filière cuir...), un **délai spécifique** est prévu par la loi. Il se substitue au délai supplétif standard.

Tous les délais spécifiques sont précisés dans le Code du Commerce.



#### Quelles sanctions ?

Les articles L. 441-6 VI et L. 443-1 (dernier alinéa) du Code de Commerce prévoient les sanctions suivantes :  
Amende jusqu'à **2 000 000 euros**.

- En cas de réitération du manquement dans un délai
- de 2 ans à compter de la date de la première décision de sanction devenue définitive, le montant de l'amende **est doublé**.

Les décisions d'amende administrative sont systématiquement publiées.

*Depuis 2014 et l'entrée en vigueur des sanctions administratives, la DGCCRF a notifié 1452 amendes administratives pour un total de 98,8 millions d'euros. <sup>(1)</sup>*

#### L'obligation de transparence

Les sociétés dont les **comptes annuels** sont **certifiés** par un commissaire **aux comptes** sont dans **l'obligation de communiquer**, dans leur rapport de gestion, les informations concernant le nombre et le montant total des factures ayant fait l'objet d'un retard de paiement de leurs fournisseurs ou par leurs clients.



### Le saviez-vous ?

#### Évolution du retard moyen des délais de paiement en France

T1 2016  
**12,6j**

T1 2017  
**11,4j**

T1 2018  
**10,7j**

T1 2019  
**11,5j<sup>(2)</sup>**

T3 2020  
**12,8j<sup>(1)</sup>**

<sup>(1)</sup>source site de la DGCCRF

<sup>(2)</sup>Observatoire des délais de paiement rapport du 8/10/2020



# Délais de paiement des factures, comment éviter les sanctions ?



## Comment maîtriser les délais de paiement en passant à la dématérialisation de vos factures ?

### Contrôler à la source la conformité des factures fournisseurs

- En accompagnant les fournisseurs par la mise à disposition de processus de dépôt de facture adaptés, intégrant les contrôles de conformité métier.

« Lorsqu'une facture est reçue et que des informations sont manquantes, le respect des délais de paiement est déjà compromis. »



### Fluidifier les circuits de décision

- En rapprochant la facture des données de commande et de réception associées.
- En minimisant le nombre de signataires et en intégrant des processus de validation automatique.
- En accélérant les prises de décision, en ne sollicitant que les acteurs pertinents et en leur présentant tous les éléments utiles à la décision.



### Éviter les litiges

- En gardant le contact avec les fournisseurs par l'information en temps réel du traitement de leurs factures.
- En les notifiant en cas de problème pour obtenir rapidement les documents complémentaires nécessaires.
- En leur offrant la possibilité de solliciter un interlocuteur en cas de question.



### Fiabiliser l'intégration des données dans l'ERP

- En optimisant l'enrichissement des données de facturation.
- En adaptant les flux de données aux contraintes des ERP.

« 1 facture sur 7 est rejetée par le système d'information du donneur d'ordre. L'impact sur son paiement est de 51 jours supplémentaires en moyenne\* ».

\* Selon une enquête de la Médiation des Entreprises publiée dans le rapport annuel 2018 de la DGCCRF.



### Une même qualité de contrôle pour tous les modes de dématérialisation

Une solution de type **Portail Fournisseur** bloque, **avant transmission**, les factures qui ne passent pas les contrôles de conformité techniques et métiers. Proposer à chaque fournisseur le **mode de dématérialisation** et de dépôt **le plus adapté** (EDI, PDF signé, saisie en ligne) optimise le taux de passage à la dématérialisation.

### Un rapprochement 3 voies un workflow de décision adaptable

Le **rapprochement 3 voies** réconcilie automatiquement une facture avec la commande et la réception. Ces informations optimisent le circuit de validation dans le **module de Workflow**. Ceci permet le paramétrage de seuils de **validation automatique**, une meilleure qualification des valideurs et la minimisation des sollicitations à leur rencontre.

### Un portail collaboratif

Une solution de type **Portail Fournisseur** généralise la communication des *statuts de traitement et de paiement* des factures.

La collaboration **autour du document facture** garantit l'échange d'une information ciblée, qualifiée et adressée à l'interlocuteur le plus pertinent.

### Une expertise métier et technique

L'expertise métier est la garantie d'une **qualification** précise des données de facturation attendues.

Une solution qui enrichit la facture des données métiers et présente les informations à l'ERP dans un format de fichier natif, est la condition d'une intégration réussie.

## Contactez-nous

☎ 01 49 09 23 00

✉ sy@cegedim.com

🌐 www.sybycegedim.com